



Conseil Communautaire

14 janvier 2020

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 14 janvier 2020

DÉLIBÉRATIONS

I. Régie des Eaux et Assainissement

Rapporteur : Le Président

1. Délibération : Opposition au principe de délégation des compétences eau et assainissement

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mesdames, Messieurs ALLAGNAT, ASLANIAN, BERNET, BERTHELOT, BLANC, BOLLEAU, BONNARD, BOUCHET, BOURGIER, BRENIER, CADO, CHAMPIER, CHAVANTON-DEBAUGE, CHEBBI, CHOLLIER, COURTEJAIRE, DAINA, DESCAMPS, DESMURS-COLLOMB, DESVIGNES, DREVET, DURIEUX, EMERAUD, FAVIER, FEUILLET, GIBBONS, GINON, GIROUD, GUICHERD, GUILLET, HOTE, JARLAUD, LANFREY, LOUVET (suppléant MASAT), MARTIN, MERLE, MOLINA, PAVIET SALOMON, PEJU, POMMET, POURTIER, REYNAUD, ROUX, SITRUK, SPITZNER, TEILLON, TOULEMONDE, TOURNIER, VIAL Frédéric, VIAL René

Pouvoirs :

Monsieur BEKHIT donne pouvoir à Monsieur BOUCHET
Monsieur CORTEY donne pouvoir à Madame SITRUK
Madame FERNANDEZ donne pouvoir à Monsieur POMMET
Monsieur FERRARIS donne pouvoir à Monsieur EMERAUD
Monsieur GEHIN donne pouvoir à Monsieur R.VIAL
Madame LUZET donne pouvoir à Monsieur TOURNIER
Monsieur MICHOD donne pouvoir à Monsieur BONNARD
Monsieur ODET donne pouvoir à Monsieur BOURGIER
Madame PERRIN donne pouvoir à Monsieur JARLAUD
Monsieur REVEYRAND donne pouvoir à Madame TEILLON
Monsieur RIVAL donne pouvoir à Monsieur F.VIAL
Monsieur ROLLAND donne pouvoir à Monsieur DURIEUX
Monsieur SULTANA donne pouvoir à Madame DREVET
Monsieur THOLLON donne pouvoir à Monsieur LANFREY

Absents :

Messieurs BARRET, BERT, CANET, LEMOINE, MAZABRARD, MERGOUD, MORGUE, N'KAOUA, VEYRET

Le Président : Je tenais tout d'abord à vous présenter tous mes vœux pour cette nouvelle année 2020, vœux de réussite pour chacun d'entre vous mais surtout des vœux de santé. Egalement une bonne année pour les Balcons du Dauphiné avec sa nouvelle mandature.

DÉLIBÉRATIONS

I. REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Le Président : L'ordre du jour va être succinct avec une seule délibération.

Je rappelle que la loi d'engagement et de proximité votée le 28/12/2019 modifie les dispositions législatives issues de la loi NOTRe qui avait été modifiée en août 2018. C'est le chapitre IV de l'article 14 qui donnait le maintien des syndicats totalement intégrés à un périmètre d'une intercommunalité et la loi d'origine disait que l'on pouvait maintenir les syndicats s'ils rayonnaient sur plusieurs territoires. Jusqu'à six mois après la prise de compétence eau et assainissement, il y avait même l'eau pluviale même si nous ne sommes pas concernés. Durant cette période transitoire, le syndicat exerce la compétence pour le compte de l'EPCI et sous son contrôle. Pendant ce délai, possibilité de confier par voie de délégation au syndicat l'exercice de la compétence sur une durée à déterminer dans la convention.

Sur notre régie ça touche la régie des eaux et d'assainissement des Balcons du Dauphiné, la communauté de communes de la Plaine du Catelan et des Abrets ne sont pas concernés

A ce jour, la Communauté de communes exerce en régie la compétence sur l'ensemble des périmètres syndicaux suivants :

- ⇒ Le Syndicat des eaux de Marsa,
- ⇒ Le Syndicat intercommunal des eaux de Chozeau-Panossas,
- ⇒ Le Syndicat intercommunal des eaux de Chozeau-Saint-Hilaire,
- ⇒ Le Syndicat de la Plaine de Faverges,
- ⇒ Le Syndicat intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC),
- ⇒ Le Syndicat mixte du Girondan,
- ⇒ Le Syndicat de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu.

Mais aussi sur l'ensemble des périmètres communaux non intégrés à une structure communale c'est-à-dire les communes qui sont en régie directe comme Bouvesse, Courtenay, Arandon-Passin, Creys, Frontonas.

On rappelle que pour garantir la continuité de service public à partir du 31/12/2019 le constat suivant peut être dressé:

- les personnels de ces syndicats et des communes affectés aux compétences transférées ont été intégrés administrativement dans les effectifs des Balcons du Dauphiné. Ils ont changé de contrat depuis le 31/12/2019.
- Les matériels ont été en grande partie transféré depuis les sites vers le site d'Optevoz,
- Les régisseurs sont nommés et sont les seuls connus des services de l'Etat. Il y a un certain nombre de régisseurs.
- 4 budgets ont été créés au sein de la communauté de communes ; ils sont d'ores et déjà « mouvementés » en dépenses et en recettes
- Des avances de trésorerie ont été versées aux budgets de la régie,
- La communauté de communes est le débiteur unique des fournisseurs et des banques à ce jour
- La communauté de communes est le créancier unique de l'ensemble des abonnés de l'eau et de l'assainissement.

En raison des actions entreprises, un retour en arrière bloquerait le fonctionnement du service sur les territoires des syndicats concernés particulièrement pour les régies communales.

En outre, la DGCL est venue apporter des précisions, c'est assez récent, nous avons reçu une circulaire ce matin que l'on vous lira tout à l'heure. Elle est venue apporter des précisions sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la loi pour les Collectivités ayant organisé leur service pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.

Nous avons rencontré la même difficulté pour la prise de compétence Tourisme, la loi nous l'a donné au 01/01/2017, et pourtant la communauté de communes n'existait pas. Nous étions compétents, nous avons demandé un délai et les services de l'état et de la sous-préfecture et la préfecture nous l'avaient accordé et pourtant les services financiers nous disaient la loi c'est la loi et il faut l'appliquer.

Celles-ci doivent délibérer pour exprimer leur choix c'est-à-dire nous les communautés de communes de ne pas déléguer la compétence. Cette délibération entraîne automatiquement la dissolution des syndicats dans les conditions prévues par le CGCT.

Notre crainte est que si les syndicats perdurent comment va t'on les arrêter ? Si nous délibérons cela va permettre aux syndicats de s'éteindre naturellement. Sans avoir à passer par des procédures qui sont longues et compliquées comme on le connaît actuellement avec les syndicats des Marais.

Concernant l'eau et l'assainissement il est proposé de s'opposer au principe d'une délégation de la compétence eau et assainissement au Syndicat des eaux de Marsa, au Syndicat intercommunal des eaux de Chozeau-Panossas, au Syndicat intercommunal des eaux de Chozeau-Saint-Hilaire, au Syndicat de la Plaine de Faverges, au Syndicat intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC), au Syndicat mixte du Girondan et au Plateau de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu, et de décider que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce seule la compétence eau et assainissement en régie directe sur ces périmètres.

Marcel TOURNIER : Je trouve que le rapport de présentation était très bien fait et très motivé sur la raison pour laquelle nous délibérons aujourd'hui. Serait-il possible de prendre une partie de ce rapport et de l'inclure dans la délibération ?

Le Président : J'ai fait un résumé de la situation à travers la projection, la délibération est plus précise que cela en reprenant tous les tenants et les aboutissants. Tu voulais dire que l'on associe le rapport de présentation à la délibération ?

Marcel TOURNIER : Oui je le trouve très complet et très bien motivé.

Le Président : Ça sera fait. Je rappelle que nous avons été aidés par un cabinet d'avocats car nous étions sur un sujet compliqué.

Bernard BOUCHET : Je me pose la question sur la raison de cette réunion, puisque que le transfert a été décidé. Tu as listé tout ce qui avait été réalisé et le document que vous avez reçu cet après-midi ou hier confirme que la loi concerne ceux qui n'avaient rien fait ou qui n'étaient pas en mesure de le faire alors que de notre côté tout avait été décidé. Je ne comprends pas bien...

Le Président : Je vais lire le journal officiel, voilà ce que dit concrètement l'article : « Par dérogation ... sont maintenus jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence ».

Bernard BOUCHET : c'est une possibilité qui est évoquée

Le Président : Ce n'est pas une possibilité « Par dérogation au deuxième alinéa du code général des collectivités territoriales...

Marcel FEUILLET : Par dérogation

Le Président : les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement de gestion des eaux pluviales, urbaines ou dans l'une de ces matières existantes au 01/01/2019 et incluses dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultative ces compétences ou l'une d'entre elles ou dans celui d'une communauté d'agglomération sont maintenu jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétences. S'il y avait une dérogation, pensez-vous que l'on aurait reçu une circulaire du Préfet aujourd'hui ?

Marcel FEUILLET : je confirme les propose de mon prédécesseur, c'est pour ceux qui n'avaient rien fait...

Bernard BOUCHET : Justement le procédé qui a été utilisé c'est le Préfet qui a décidé et qui par arrêté a dissout les syndicats. Notre conseil syndical, n'a pas donné son avis.

Le Président : Mais nous non plus nous n'avons pas donné notre avis sur la loi. Nathalie va vous lire ce que nous avons reçu aujourd'hui.

Nathalie UMBACH : Effectivement vous avez raison : une prise de compétence entraine automatiquement la suppression du syndicat. Le fait que ce texte permette aux syndicats de perdurer pendant 6 mois crée un nouveau fonctionnement juridique puisque la circulaire ministérielle que l'on nous a communiqué aujourd'hui, et j'avais les services de la sous-préfecture en ligne, nécessite que le Préfet prenne un arrêté de dissolution c'est à dire que la sous-préfecture attend notre délibération pour faire signer au Préfet le plus rapidement possible un arrêté qui dissout le syndicat puisqu'il continue à vivre pendant 6 mois. Si le syndicat existe il reste propriétaire de ses

biens donc il faut des conventions de mise à disposition même si les agents ont été transférés et même si la communauté de commune décide d'exercer elle-même la compétence qu'elle a prise. Donc il y a des problèmes juridiques à régler et les services de l'Etat étaient en attentes des consignes ministérielles et de la DGCL. Sur disparition du syndicat, la circulaire prévoit que les dispositions de l'article 14 maintiennent donc les syndicats infra communautaires pendant une première période de 6 mois, et là ce sont bien tous les syndicats infra communautaires pas seulement les syndicats qui seraient concernés par intercommunalités qui ne seraient pas prêtes à cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 30 juin 2020 au maximum. Ce délai peut être inférieur en effet dès lors que le conseil communautaire délibère et confirme qu'il ne délèguera pas la compétence aux syndicats, c'est ce qui vous est présenté ce soir, alors celui-ci sera dissous sans délai dans les conditions prévues par l'article L52-1233 du CGCT c'est-à-dire dissolution par le Préfet. Ça revient à appliquer les dispositions normales de dissolution d'un syndicat. Voilà ce que nous avons reçu sur cette partie-là.

Bernard BOUCHET : Je trouve que dans le courrier qui était destiné uniquement aux vice-présidents et dans lequel tu écrivais à Madame la Députée et tu disais quelque chose de juste dans le sens où quand on a un ordre il faut toujours attendre le contrordre pour éviter le désordre.

Ça met en évidence que jusqu'à présent on fait les choses un peu vite.

Le Président : Je rappelle le cheminement de cette loi. Elle a été votée en 2015 donc on a le temps notamment sur la compétence eau et assainissement. Elle est modifiée en 2018. Mais c'est normal après le changement du gouvernement. Pour autant en 2018, ce n'est pas sûr que cette compétence soit adoptée en 2020, il pouvait y avoir une minorité de blocage. Cependant nous fin 2018, nous nous sommes dit que ce n'était pas possible d'attendre juillet 2019 pour une mise en place 6 mois après. On passe de 21 à 3 organisations. On délibère deuxième semestre 2018, et 4 jours avant les règles changent.

Bernard BOURGIER : Il y a quand même un manque de sérieux dans tout ça. On travaille depuis quasiment deux ans sur la prise de compétence eau et assainissement. Cela s'est fait dans le cadre réglementaire. 3 mandats de maire et de conseiller communautaire n'on a jamais vu ça. On vote des textes et au dernier moment on nous dit que ça peut attendre. Surtout que d'autres communautés de communes ont dû aussi de leur côté dissoudre des syndicats. Je n'ose même pas dire aux gens ce qui se passe parce que franchement on serait discrédité. Je sais que ce n'est pas un problème qui vient de la communauté de communes ou des élus du territoire

Le Président : C'est bien de conclure sur cette intervention Elle a le mérite de dire les choses.

⇒ **La délibération est adoptée :**

Présents : 49 ; pouvoirs : 14 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 2 – abstention 1

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h34